



Certifié exécutoire le 15 JUN 2017  
Pour le président du gouvernement et par délégation  
le directeur  
Le chef du service administratif et financier

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

24 AVR. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

AMPLIATIONS Marielle JADIMAN

Commissaire délégué	1
JONC	1
Archives NC	1
DIMENC	1
Mairie	1
Intéressé	1
Commissaire enquêteur	1

PRÉSIDENT

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 1359-2017/ARR/DIMENC

du : 20 AVR. 2017

### ARRÊTÉ

portant ouverture d'enquête publique relative à l'exploitation, par la société des Etablissements Métallurgiques Calédoniens (E.M.C) d'une installation de transit, regroupement et tri de déchets de métaux située sur le site industriel de Doniambo, commune de Nouméa

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Vu la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'environnement de la Province Sud ;

Vu la demande déposée le 20/09/2013 et complétée le 20/09/2013, le 14/04/2014, le 10/09/2015, le 30/12/2016, le 01/03/2017 et le 04/04/2017 par la société E.M.C ;

Considérant que l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement juge le dossier d'autorisation d'exploiter recevable en date du 12/04/2017 ;

Sur proposition de l'inspection des installations classées,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Est ouverte sur la commune de Nouméa une enquête publique relative à l'exploitation, par la société E.M.C, d'une installation de transit, regroupement et tri de déchets de métaux située sur le site industriel de Doniambo, commune de Nouméa.

**ARTICLE 2 :** L'enquête publique, dont la durée est fixée à 15 jours ouvrables, est ouverte à compter du lundi 19 juin 2017 et clôturée le vendredi 7 juillet 2017 à 15 heures.

**ARTICLE 3 :** Monsieur LEXTRAIT Jean Paul, retraité de la fonction publique, est nommé commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences à l'annexe de la mairie de Nouméa, aux dates et aux heures suivantes :

Dates	Heures
Le lundi 19 juin 2017	8 heures à 11 heures
Le vendredi 23 juin 2017	12 heures à 15 heures
Le lundi 26 juin 2017	8 heures à 11 heures
Le vendredi 30 juin 2017	12 heures à 15 heures
Le lundi 3 juillet 2017	8 heures à 11 heures
Le vendredi 7 juillet 2017	12 heures à 15 heures

Pour toute information pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra être contacté par téléphone (n° : 81.76.29) ou par email (jplextrait@gmail.com).

**ARTICLE 4 :** Pour la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, les jours ouvrables à l'exception du samedi :

- à l'annexe de la mairie de Nouméa (téléphone : 27 07 39) – 29 rue Jules Ferry – Immeuble Ferry, de 7 heures 30 à 15 heures 30 ;
- au service de l'industrie – direction de l'industrie, des mines et de l'énergie (téléphone : 27 02 96) – 1 ter rue Unger, Vallée du tir – Nouméa, de 8 heures à 11 heures 30 et de 12 heures 30 à 16 heures ;
- sur le site internet de la province Sud à l'adresse suivante : <https://eprovince-sud.nc/consultations-publiques>.

Il peut déposer ses observations écrites sur un registre ouvert à cet effet à l'annexe de la mairie de Nouméa ou par lettre simple ou recommandée adressée au commissaire enquêteur, à la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie – service de l'industrie – BP 465 – 98845 NOUMEA CEDEX.

**ARTICLE 5 :** Lorsque le délai fixé à l'article 2 ci-dessus est expiré, le commissaire enquêteur procède à la clôture des registres d'enquête.

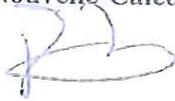
**ARTICLE 6 :** Les frais de publicités auxquels la demande d'autorisation donne lieu (publication, radiodiffusion, affichages...) sont supportés par le demandeur.

**ARTICLE 7 :** Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le Directeur de l'industrie, des mines et de  
l'énergie de Nouvelle-Calédonie



  
**Didier LE MOINE**